



Charte des Achats - Approvisionnement & Logistique

Code of conduct – Sourcing & Supply Chain



Le groupe PERNAT, fournisseur automobile mondiale, est engagé dans une croissance fondée sur des actions et des comportements socialement responsables dans tous les pays où il opère et dans tous les domaines où il exerce ses activités.

Le groupe PERNAT s'engage à adhérer aux principes fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Ces engagements ont été réitérés dans la charte d'éthique de la société «Code de bonne conduite». Cette charte est régulièrement mise à jour et est disponible sur le site internet du groupe PERNAT. La charte propose un ensemble commun de références clés. Chaque individu, des cadres supérieurs à tous les employés, doit s'y conformer en toutes circonstances.

Par ailleurs, sur un plan spécifiquement environnemental, le groupe PERNAT a une politique ambitieuse pour faire face à l'impact local et mondial à long terme de ses activités. Le groupe PERNAT attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent une approche durable tout au long du cycle de vie des produits livrés.

Le groupe PERNAT entend faire de ces principes des éléments clés de sa politique d'achat.

Application

Dans le cadre d'appels d'offres, le groupe PERNAT considère les principes commerciaux sociaux, environnementaux et économiques équitables comme des éléments clés de la décision d'attribution, tant pour les nouveaux fournisseurs que pour les fournisseurs existants. La conformité des fournisseurs aux normes qui correspondent aux nôtres, comme indiqué ci-dessous, est de la plus haute importance pour le groupe PERNAT.

Le groupe PERNAT se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des audits sur les différents sites du Fournisseur, par le groupe PERNAT ou par un tiers désigné par le groupe PERNAT, afin de vérifier la conformité des pratiques du Fournisseur avec les exigences le groupe PERNAT.

The PERNAT group, a global automotive supplier, is committed to growth based on socially responsible actions and behavior in all the countries in which it operates and in all the areas in which it operates.

The PERNAT group undertakes to adhere to the principles based on the Universal Declaration of Human Rights, the Declaration of the International Labor Organization (ILO) on fundamental principles and rights at work, the Rio Declaration on environment and development and the United Nations Convention against Corruption.

These commitments have been reiterated in the company's code of ethics. This charter is regularly updated and is available on the PERNAT group website. The charter provides a common set of key references. Each individual, from senior managers to all employees, must comply with them at all times.

In addition, on a specifically environmental level, the PERNAT group has an ambitious policy to deal with the long-term local and global impact of its activities. The PERNAT group expects its suppliers to support a sustainable approach throughout the life cycle of the products delivered.

The PERNAT group intends to make these principles key elements of its purchasing policy.

Application

In the context of calls for tenders, the PERNAT group considers fair social, environmental and economic commercial principles as key elements of the award decision, both for new suppliers and for existing suppliers. Supplier compliance with standards that correspond to ours, as shown below, is of the utmost importance for the PERNAT group.

The PERNAT group reserves the right to carry out, at any time, audits on the various sites of the Supplier, by the PERNAT group or by a third party designated by the PERNAT group, in order to verify the conformity of the Supplier's practices with the requirements the PERNAT group.

Respect de la loi

Les fournisseurs doivent respecter et se conformer dans tous les domaines aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels ils opèrent et / ou vendent. Lorsque la législation est inférieure aux normes internationales décrites ci-dessous, les fournisseurs doivent toujours converger vers les dernières.

Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent prévenir toute violation des droits de l'homme et prévenir ou atténuer les impacts environnementaux que son entreprise peut causer ou contribuer par ses propres activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations commerciales.

Les fournisseurs devraient effectuer des évaluations des droits de l'homme et de l'environnement afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont ils gèrent leurs impacts négatifs potentiels. Les fournisseurs doivent appliquer ce code en cascade à sa propre chaîne d'approvisionnement.

Respect for the law

Suppliers must respect and comply in all areas with the laws and regulations in force in all the countries in which they operate and / or sell. When the legislation is lower than the international standards described below, suppliers must always converge to the latest.

Responsible supply chain management

Suppliers must prevent any violation of human rights and prevent or mitigate the environmental impacts that their company may cause or contribute through its own activities, or which may be directly linked to its operations, products or services through its commercial relations.

Suppliers should carry out human rights and environmental assessments to identify, prevent, mitigate and report on how they are managing their potential negative impacts. Suppliers must apply this cascading code to their own supply chain.

Conformité avec les restrictions relatives aux sanctions économiques et sur les exportations / importations

Le Groupe Pernat s'engage à respecter les lois et réglementations applicables qui régissent l'importation et l'exportation de biens, services, technologies et informations, y compris les réexportations et le commerce parallèle.

En particulier, la législation de l'UE et / ou des États-Unis dans les domaines suivants peut être impliquée en fonction de la nature des biens, des services, des technologies, des devises ou des parties impliquées:

- ▶ Régimes de sanctions restreignant les importations ou exportations directes ou indirectes vers (y compris, mais sans s'y limiter, les paiements vers / depuis) un territoire sanctionné, actuellement la région de Crimée de l'Ukraine, Cuba, Iran, Corée du Nord, Soudan ou Syrie, ou une partie sanctionnée (tels que ceux visés par les restrictions de l'UE et / ou des États-Unis), y compris les importations ou exportations effectuées via des pays tiers ou des tiers (tels que des revendeurs ou des distributeurs).
- ▶ Les contrôles gouvernementaux sur l'exportation physique ou électronique de biens et technologies spécifiques, par exemple lorsque ces articles peuvent être utilisés à des fins de répression militaire ou politique et nécessitent une licence.
- ▶ Classification douanière et déclaration des articles importés correctes.

Nos fournisseurs doivent agir dans le respect de ces obligations, y compris le respect des lois et réglementations européennes et/ou américaines qui ont un effet extraterritorial, et fournir au Groupe Pernat des informations concernant leurs relations commerciales internationales, l'origine et / ou la classification des produits / matériaux qu'ils fournissent au Groupe Pernat.

- Par conséquent, l'acceptation d'une commande du Groupe PERNAT signifie pour un fournisseur que ni le fournisseur ni aucun fournisseur en amont ou d'autres tiers bénéficiant financièrement de la fourniture de produits, ne figure sur une quelconque liste de parties assujetties à des restrictions établies par le gouvernement des États-Unis ou de l'Union européenne et ses États membres;
- Si l'exportation, la réexportation ou le transfert vers le Groupe PERNAT identifie un article, un logiciel ou un matériau figurant sur la liste de contrôle du département du commerce des États-Unis ou de l'Union européenne, le Groupe PERNAT doit en être informé par le fournisseur dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de la commande;
- Le fournisseur doit également fournir au Groupe PERNAT la nomenclature des exportations associée à chaque produit (par exemple, le numéro de classement du contrôle des exportations (ECCN) des États-Unis ou le numéro de liste de contrôle de l'Union européenne).

Compliance with restrictions on economic sanctions and on exports / imports

The Pernat Group undertakes to comply with the applicable laws and regulations which govern the import and export of goods, services, technology and information, including re-exports and parallel trade.

In particular, EU and / or US law in the following areas may be involved depending on the nature of the goods, services, technology, currency or parties involved:

- ▶ *Sanctions regimes restricting direct or indirect imports or exports to (including, but not limited to, payments to / from) sanctioned territory, currently the Crimea region of Ukraine, Cuba, Iran, North Korea, Sudan or Syria, or a sanctioned party (such as those subject to EU and / or United States restrictions), including imports or exports made through third countries or third parties (such as resellers or distributors).*
- ▶ *Government controls on the physical or electronic export of specific goods and technologies, for example when these items can be used for military or political repression and require a license.*
- ▶ *Customs classification and declaration of imported articles correct. Our suppliers must act in compliance with these obligations, including compliance with European and / or American laws and regulations which have an extraterritorial effect, and should provide the Pernat Group with information concerning their international commercial relations, the origin and / or the classification of the products / materials they supply to the Pernat Group.*

Consequently, the acceptance of an order from the PERNAT Group means for a supplier that neither the supplier nor any upstream supplier or other third parties financially benefiting from the supply of products, appears on any list of parties subject to restrictions established by the government of the United States or the European Union and its member states;

If the export, re-export or transfer to the PERNAT Group identifies an item, software or material appearing on the checklist of the United States or European Union Department of Commerce, the PERNAT Group must be so informed by the supplier as soon as possible and at the latest at the time of the order;

The supplier must also provide the PERNAT Group with the export nomenclature associated with each product (for example, the United States' export control classification number (ECCN) or the European Union checklist number).

Recours au travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières

Travail des enfants

Il est interdit aux fournisseurs d'employer des enfants en violation des dispositions de la convention de l'Organisation internationale du Travail (Convention n ° 138, 182 de l'OIT). L'âge minimum d'admission à l'emploi est l'âge minimum légal du pays ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans ce pays, le plus élevé des deux. Dans tous les cas, les fournisseurs n'emploieront pas d'enfants de moins de 16 ans et se conformeront aux dispositions de l'OIT concernant la santé, la sécurité et la moralité des jeunes âgés de 15 à 18 ans. A titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les fournisseurs devraient garantir que les travailleurs de moins de 18 ans ne dépassent pas les heures de travail prescrites dans les pays où ils opèrent.

Heures de travail

Les heures de travail (y compris les heures supplémentaires), ainsi que les pauses et les jours de congé périodiques, doivent être conformes aux lois et réglementations applicables, aux accords de négociation collective et aux conventions internationales. Les heures supplémentaires devraient être volontaires et rémunérées comme telles. Aucun travail ou service en dehors des heures normales de travail ne doit être imposé en exploitant la vulnérabilité d'un travailleur sous la menace d'une sanction. Par exemple, les employeurs ne doivent pas fixer d'objectifs de performance qui se traduisent par une obligation de travailler au-delà des heures normales de travail en raison du besoin du travailleur de pouvoir gagner le salaire minimum.

Des salaires équitables

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. Dans les endroits où aucune exigence légale n'existe pour définir un salaire minimum, la convention n ° 131 de l'OIT peut servir de base à la définition. Les travailleurs doivent être payés de manière équitable et en temps opportun, et la base sur laquelle les travailleurs sont payés doit être clairement indiquée.

Use of forced or compulsory labor

The supplier undertakes not to have in any case recourse to forced or compulsory labor as defined in Fundamental Conventions 29 and 105 of the ILO: "any work or service exacted from an individual under the threat of any penalty and for which the said individual did not offer himself of his own free will". The retention, as a condition of employment, of identity papers, passports, training certificates, work permits or any other identification document is prohibited, as is the obligation for workers to provide deposits or financial guarantees

No child labor

Suppliers are prohibited from employing children in violation of the provisions of the International Labor Organization convention (ILO Convention 138, 182). The minimum age for admission to employment is the legal minimum age in the country or the age of completion of compulsory education in that country, whichever is higher. In all cases, suppliers will not employ children under the age of 16 and will comply with ILO provisions regarding the health, safety and good character of young people between the ages of 15 and 18. As an example, but not limited to, suppliers should guarantee that workers under the age of 18 do not exceed the prescribed working hours in the countries where they operate.

Working hours

Working hours (including overtime), as well as periodic breaks and days off, must comply with applicable laws and regulations, collective bargaining agreements and international conventions. Overtime should be voluntary and paid as such. No work or service outside normal working hours should be imposed by exploiting the vulnerability of a worker under the threat of punishment. For example, employers should not set performance targets that translate into an obligation to work beyond normal working hours because of the worker's need to be able to earn the minimum wage.

Fair wages

Suppliers must comply with all applicable laws and regulations, including those relating to minimum wages, overtime and legal benefits. In places where no legal requirement exists to define a minimum wage, ILO Convention No. 131 can be used as the basis for the definition. Workers must be paid fairly and in a timely manner, and the basis on which workers are paid must be clearly stated.

Non-discrimination et égalité de rémunération

Pour toutes les décisions concernant leur activité professionnelle, les employés doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualification. Les fournisseurs ne doivent discriminer aucun travailleur en fonction de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie, du handicap, de la religion, de l'appartenance politique, de l'appartenance syndicale, de l'origine nationale, de l'origine sociale ou de l'état matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les demandes de emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, affectations, salaires, avantages sociaux, discipline, licenciement et retraite (voir Convention n ° 100, 111 de l'OIT).

Harcèlement

Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, de former et d'adhérer à l'organisation de travailleurs de leur choix, de rechercher une représentation et de négocier collectivement, comme le permettent et conformément aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les représentants de ce personnel ne fassent pas l'objet de discrimination et à ce que ces représentants aient accès à leurs membres sur le lieu de travail ainsi qu'à un espace de travail adéquat afin de travailler efficacement et sans ingérence (voir Convention n ° 98, 87 de l'OIT) . Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les fournisseurs devraient fournir aux travailleurs un mécanisme parallèle pour faire connaître leur point de vue à la direction et en tenir compte.

Non-discrimination and equal remuneration

For all decisions concerning their professional activity, employees should be treated only according to their skills and qualification. Suppliers must not discriminate against any worker on the basis of race, color, age, sex, sexual orientation, ethnicity, disability, religion, political affiliation, union membership, national origin, social origin or marital status in hiring and employment practices such as job applications, promotions, rewards, access to training, assignments, wages, benefits, discipline, termination and retirement (see ILO Convention 100, 111).

Harassment

Employees should not be subjected to physical punishment or to harassment or abuse of a physical, sexual, psychological or verbal nature

Freedom of association

Suppliers must respect the workers' right to freely associate, form and join the workers' organization of their choice, seek representation and bargain collectively, as permitted and in accordance with applicable laws and regulations. Suppliers must ensure that representatives of these personnel are not discriminated against and that these representatives have access to their members in the workplace and to an adequate workspace in order to work efficiently and without interference (see ILO Convention 98, 87). Where the right to freedom of association and to collective bargaining is restricted by law, suppliers should provide workers with a parallel mechanism for making their views known to management and taking them into account.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les risques pour la santé et la sécurité (S&S) pour leurs assurés, employés, sous-traitants et membres du public qui découlent de ses activités soient réduits dans la mesure du possible. Nous exigeons que nos fournisseurs effectuent leurs opérations de manière sûre conformément à la réglementation en vigueur, aux codes de bonnes pratiques approuvés et aux meilleures pratiques de l'industrie et d'une manière qui n'expose personne à un risque de blessure ou de mauvaise santé. En conséquence, les sous-traitants ou fournisseurs choisis doivent démontrer un engagement clair envers la gestion de la santé et de la sécurité et maintenir des politiques et procédures efficaces.

L'impact social des accidents peut être incalculable et peut indiquer une faiblesse des contrôles et de la formation. Nous considérons donc très sérieusement l'incidence des accidents et la surveillance réactive et exigeons la divulgation complète des statistiques. Les fournisseurs doivent ensuite fournir au groupe PERNAT leurs indicateurs santé et sécurité, l'évaluation des risques et le plan d'amélioration associé, si demandé. Les fournisseurs doivent adopter une approche d'amélioration continue, basée sur la collecte et l'analyse de données et de retours d'informations sur les incidents et accidents du travail. Les fournisseurs doivent également respecter le droit des travailleurs de participer à ces activités et décisions H&S.

Le groupe PERNAT estime que l'implication des salariés est essentielle au succès d'une organisation et ce principe s'applique tout autant à la gestion Santé et Sécurité. Nous prévoyons que les fournisseurs auront dispensé une formation à ses employés et à toute autre personne touchée par leurs activités, où les détails peuvent inclure une formation à l'utilisation des équipements de travail; manipulation manuelle; évaluations des risques; sécurité-incendie, intervention d'urgence et préparation; premiers secours; équipement de protection individuelle et formation correspondant aux risques particuliers pour la santé et la sécurité liés aux activités de cette organisation ou créés par ces activités.

Les fournisseurs devraient assurer la fourniture et l'entretien des équipements de protection, sans frais pour les travailleurs. Dans la hiérarchie des mesures de contrôle, les équipements de protection individuelle sont considérés comme la dernière ligne de défense et doivent donc offrir la protection nécessaire contre les risques prévisibles.

Health and security

Suppliers must ensure that the health and safety (H&S) risks to their policyholders, employees, contractors and members of the public that arise from its activities are minimized as much as possible. We require our suppliers to operate safely in accordance with applicable regulations, approved codes of good practice and industry best practice and in a manner that does not expose anyone to risk of injury or health. As a result, selected contractors or suppliers must demonstrate a clear commitment to health and safety management and maintain effective policies and procedures.

The social impact of accidents can be incalculable and can indicate a weakness in controls and training. We therefore take very seriously the incidence of accidents and reactive surveillance and demand the full disclosure of statistics. Suppliers must then provide the PERNAT group with their health and safety indicators, the risk assessment and the associated improvement plan, if requested. Suppliers must adopt a continuous improvement approach, based on the collection and analysis of data and feedback on industrial incidents and accidents. Suppliers must also respect the right of workers to participate in these H&S activities and decisions.

The PERNAT group believes that the involvement of employees is essential to the success of an organization and this principle applies just as much to health and safety management. We anticipate that suppliers will have provided training to its employees and anyone else affected by their activities, where details may include training in the use of work equipment; manual handling; risk assessments; fire safety, emergency response and preparedness; first aid; personal protective equipment and training corresponding to the particular health and safety risks linked to the activities of this organization or created by these activities.

Suppliers should supply and maintain protective equipment at no cost to workers. In the hierarchy of control measures, personal protective equipment is considered the last line of defense and must therefore offer the necessary protection against foreseeable risks.

Politique environnementale

Les fournisseurs doivent non seulement se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales, mais également mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement. Par conséquent, ils devront s'efforcer de minimiser l'impact environnemental négatif de leurs produits et services tout au long du cycle de vie du produit: conception, développement, production, transport, utilisation et recyclage ou élimination en dernier recourt. À cette fin, nous encourageons le fournisseur à être certifié ISO 14001 ou équivalent.

Innovation & cycle de vie des produits

Le Groupe PERNAT est particulièrement attentif à la mise sur le marché, dans tous les pays, des produits aux meilleurs standards de performance environnementale et s'efforce de rechercher et de promouvoir des solutions techniques innovantes y contribuant. En conséquence et le cas échéant, les Fournisseurs s'engagent à adopter une politique volontaire dans le domaine de la recherche afin de développer ses produits pour atteindre une norme toujours plus élevée en matière de respect de l'environnement. Les fournisseurs sont censés non seulement tenir compte des impacts environnementaux de leurs produits dans une perspective durable pendant leur phase de conception, mais aussi dans leurs processus de production, d'approvisionnement, [d'utilisation et de fin de vie](#).

Préservation des ressources naturelles

Les fournisseurs doivent se concentrer sur la réduction de l'utilisation des matières premières et des ressources ainsi que sur l'élimination des déchets produits par toutes ses activités. Cet objectif sera atteint grâce à l'amélioration des processus de production, d'entretien et de nettoyage, des modes de conservation et de transport, ainsi que la substitution, la réutilisation et le recyclage des matériaux, la conception, les changements de processus, les innovations, etc.

Environmental policy

Suppliers must not only comply with all environmental laws and regulations, but also implement measures that help protect the environment. Therefore, they should strive to minimize the negative environmental impact of their products and services throughout the product life cycle: design, development, production, transport, use and recycling or disposal as a last resort. To this end, we encourage the supplier to be ISO 14001 or equivalent certified.

Product innovation & life cycle

The PERNAT Group is particularly attentive to the placing on the market, in all countries, of products with the best environmental performance standards and strives to research and promote innovative technical solutions contributing to it. Consequently and where appropriate, Suppliers agree to adopt a voluntary research policy in order to develop their products to achieve an ever higher standard in terms of respect for the environment. Suppliers are expected not only to take into account the environmental impacts of their products from a sustainable perspective during their design phase, but also in their production and supply processes.

Preservation of natural resources

Suppliers must focus on reducing the use of raw materials and resources as well as eliminating the waste produced by all of its activities. This objective will be achieved through the improvement of production, maintenance and cleaning processes, methods of conservation and transport, as well as the substitution, reuse and recycling of materials, design, process changes, innovations, etc.

Substances et matériaux interdits

Les produits ou pièces achetés auprès des fournisseurs par le groupe PERNAT, qu'ils soient standard ou spécifiquement développés par les fournisseurs pour le groupe PERNAT, ne doivent contenir aucun produit, matériau ou substance interdit par la législation ou la réglementation applicable dans les pays des fournisseurs, l'Union européenne et, plus généralement, dans tous les pays dans lesquels ces fournitures, produits ou pièces sont utilisés et doivent être préalablement validés par le groupe PERNAT. Par conséquent, les fournisseurs doivent respecter les procédures européennes REACH ou leur équivalent national / international comme l'American Toxic Substance Control Act (TSCA). Dans certains cas, le groupe PERNAT peut également demander à son fournisseur de fournir des informations sur l'utilisation et la provenance de certaines substances et matières à des fins de conformité aux lois et réglementations. Par exemple, pour se conformer à la législation américaine sur les minéraux de conflit, les fournisseurs pourraient être tenus de divulguer si les produits qu'ils fabriquent ou sous-traitent contiennent des «minéraux de conflit», c'est-à-dire des minéraux qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés dans des pays spécifiques.

Réductions d'émissions de CO2

Les Fournisseurs doivent promouvoir le développement de technologies limitant les émissions de CO2 ainsi que des solutions d'économie d'énergie et de recyclage, et mettre en œuvre des stratégies logistiques qui minimisent l'impact environnemental.

Prohibited substances and materials

The products or parts purchased from suppliers by the PERNAT group, whether standard or specifically developed by suppliers for the PERNAT group, must not contain any product, material or substance prohibited by the laws or regulations applicable in the countries of the suppliers, the European Union and, more generally, in all the countries in which these supplies, products or parts are used and must be previously validated by the PERNAT group. Therefore, suppliers must comply with European REACH procedures or their national / international equivalent, such as the American Toxic Substance Control Act (TSCA). In certain cases, the PERNAT group may also ask its supplier to provide information on the use and provenance of certain substances and materials for the purpose of complying with laws and regulations. For example, to comply with United States conflict minerals legislation, suppliers may be required to disclose whether the products they manufacture or subcontract contain "conflict minerals", that is, minerals that finance or benefit directly or indirectly to armed groups in specific countries.

Reduction of CO2 emissions

Suppliers must promote the development of technologies limiting CO2 emissions as well as energy saving and recycling solutions, and implement logistics strategies that minimize the environmental impact.

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs doivent prévenir et combattre toutes les formes de corruption, de chantage, d'extorsion et d'avantages indus, et se conformer à toutes les lois applicables concernant ces problèmes.

Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner, exiger ou accepter tout pot-de-vin ou autre avantage indu, aux employés du groupe PERNAT, aux agents publics ou à d'autres acteurs privés ou publics, avec l'intention d'obtenir ou de conserver des affaires ou tout autre avantage indu. Les fournisseurs devraient élaborer et adopter des contrôles internes adéquats, des programmes d'éthique et de conformité ou des mesures pour prévenir et détecter la corruption. Il peut s'agir notamment de sensibiliser les employés aux politiques de l'entreprise contre la corruption et à un système de procédures financières et comptables, raisonnablement conçu pour assurer le maintien de livres, registres et comptes justes, transparents et précis.

Le groupe PERNAT a une politique stricte quant à l'acceptation de cadeaux et de gratifications de la part des fournisseurs, pour plus de détails, veuillez vous référer au «Code de Bonne Conduite» et à la «Charte Anti-corruption».

Pratiques commerciales équitables

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'adopter des pratiques commerciales équitables et, dans tous les cas, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale.

Les fournisseurs s'engagent également à communiquer sa santé financière, sur les activités commerciales, l'évolution et les prévisions aux parties prenantes.

Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un salarié ou un proche est susceptible de bénéficier personnellement d'une transaction impliquant une entreprise du groupe PERNAT. Les conflits d'intérêts doivent être traités en évitant, en identifiant et en révélant les situations où il existe un risque réel de conflit d'intérêts en association avec les employés du groupe PERNAT ou leurs proches.

Réduction des risques de dépendance réciproque

Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le groupe Pernet ou un de nos fournisseurs. Les fournisseurs sont fortement conseillés à diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

No corruption and Bribery

Suppliers must prevent and combat all forms of corruption, bribery, extortion and improper advantage, and comply with all applicable laws regarding these issues. Suppliers must not, directly or indirectly, offer, promise, give, require or accept any bribe or other improper advantage, to employees of the PERNAT group, public officials or other private or public actors, with the intention to obtain or keep business or any other improper advantage. Suppliers should develop and adopt adequate internal controls, ethics and compliance programs, or measures to prevent and detect corruption. This may include educating employees about company policies against corruption and a system of financial and accounting procedures, reasonably designed to keep books, records and accounts fair, transparent and accurate.

The PERNAT group has a strict policy regarding the acceptance of gifts and gratuities from suppliers, for more details, please refer to the "Code of Good Conduct" and to the "Anti-corruption Rules".

Fair business practices

Suppliers must strive to adopt fair business practices and, in all cases, suppliers must comply with all applicable laws and regulations regarding fair competition.

Suppliers also undertake to communicate their financial health, on commercial activities, trends and forecasts to stakeholders.

Conflict of interest

A conflict of interest exists when an employee or a close relative is likely to personally benefit from a transaction involving a PERNAT group company. Conflicts of interest must be dealt with by avoiding, identifying and disclosing situations where there is a real risk of conflict of interest in association with the employees of the PERNAT group or their relatives.

Reduced risk of reciprocal dependence

We seek to avoid any economic dependence that could endanger the Pernet group or one of our suppliers. Suppliers are strongly advised to diversify their clientele in order to avoid significant economic dependence.

Au sein du Groupe PERNAT, nous protégeons nos informations, notre savoir-faire, nos droits de propriété intellectuelle et plus généralement nos informations confidentielles et stratégiques.

Nous sommes extrêmement prudents quant à l'intégrité et la sécurité de notre réseau et de nos appareils informatiques ainsi que l'échange d'informations, qu'il soit direct, via des systèmes informatiques ou sur les réseaux sociaux.

Nous respectons également la propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'autrui et la confidentialité de leurs données, projets, secrets commerciaux, droits d'auteur et autre propriété intellectuelle, notamment les logiciels, images et publications.

Les Informations confidentielles désignent généralement les informations, les connaissances ou les données de quelque nature que ce soit et comprenant, sans toutefois s'y limiter, les informations financières, industrielles, techniques et commerciales, pouvant inclure les données personnelles telles que définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE.

Garantir la confidentialité et la sécurité informatique demande discipline et attention. Nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment strictement à notre charte informatique lorsqu'ils utilisent des appareils fournis par le Groupe PERNAT. Nous leur demandons également de respecter la confidentialité ou les droits et d'utiliser les informations divulguées ou les droits fournis aux seules fins de remplir leurs obligations vis-à-vis du Groupe PERNAT.

Les partenaires du Groupe PERNAT ne sont pas autorisés à parler au nom du Groupe PERNAT ou à parler ou écrire sur le Groupe PERNAT, sur un projet du Groupe PERNAT ou un client du Groupe PERNAT. En conséquence, toute demande d'entretien ou invitation à une interview doit être adressée à la Direction du Groupe PERNAT et aucune communication ne peut être effectuée sur les médias sociaux d'une quelconque manière, comme un curriculum vitae, qui conduirait à la révélation d'informations confidentielles du Groupe PERNAT ou de clients ou autres parties prenantes du Groupe PERNAT.

Within the PERNAT Group, we protect our information, our know-how, our intellectual property rights and more generally our confidential and strategic information.

We are extremely careful about the integrity and security of our network and computer devices as well as the exchange of information, whether direct, via computer systems or on social networks.

We also respect the intellectual property and confidential information of others and the confidentiality of their data, projects, trade secrets, copyright and other intellectual property, including software, images and publications.

Confidential Information generally designates information, knowledge or data of any kind whatsoever and including, but not limited to, financial, industrial, technical and commercial information, which may include personal data as defined by the Regulations General on EU Data Protection (GDPR).

Ensuring confidentiality and IT security requires discipline and attention. We expect our partners to strictly comply with our IT charter when using devices supplied by the PERNAT Group. We also ask them to respect confidentiality or rights and to use the information disclosed or the rights provided for the sole purpose of fulfilling their obligations towards the PERNAT Group.

Partners of the PERNAT Group are not authorized to speak on behalf of the PERNAT Group or to speak or write about the PERNAT Group, a PERNAT Group project or a PERNAT Group client. Consequently, any request for interview or invitation to an interview must be addressed to the Management of the PERNAT Group and no communication can be made on social media in any way, such as a curriculum vitae, which would lead to the revelation of confidential information of the PERNAT Group or of customers or other stakeholders of the PERNAT Group.

Nous veillons à la protection de vos données personnelles et avons mis en œuvre un Programme de conformité en matière de protection des données. Nous recueillons, nous utilisons et nous stockons les Données personnelles de nos Partenaires commerciaux au titre exclusif de la gestion des relations commerciales et/ou contractuelles.

Nos Partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois et les règlements applicables en matière de traitement des données personnelles, et tout particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE.

Lorsque le Partenaire commercial agit en tant que processeur des données tel que le définit ce Règlement, les Parties entrent dans un Accord de traitement des données. Cet Accord inclut les clauses obligatoires en matière de transfert international de données, si les données sont traitées hors de l'Europe.

Le Partenaire commercial est tenu de vérifier que ses employés ayant accès aux Informations confidentielles, particulièrement ceux qui peuvent traiter des Données personnelles en vertu d'un accord de traitement des données, connaissent parfaitement les dispositions des Règlements en matière de données ainsi que les obligations des Partenaires commerciaux en termes de confidentialité.

We protect your personal data and have implemented a Data Protection Compliance Program. We collect, use and store the Personal Data of our Business Partners exclusively for the management of commercial and / or contractual relationships.

Our Business Partners are required to comply with applicable laws and regulations regarding the processing of personal data, and in particular the EU General Data Protection Regulation.

When the Business Partner acts as a data processor as defined in these Regulations, the Parties enter into a Data Processing Agreement. This Agreement includes mandatory clauses regarding international data transfer, if the data is processed outside of Europe.

The Business Partner is required to verify that its employees who have access to Confidential Information, particularly those who can process Personal Data under a data processing agreement, are fully aware of the provisions of the Data Regulations as well as the obligations of Business partners in terms of confidentiality.